



Dossier OF-Tolls-Group1-T211-2017-02 01
Le 21 septembre 2017

Destinataires : Toutes les parties à l'ordonnance d'audience RH-003-2017

TransCanada PipeLines Limited (« TransCanada »)
Demande visant le service de transport à prix fixe longue durée jusqu'à Dawn
Décision RH-003-2017 avec motifs à suivre

Madame, Monsieur,

Le 29 mars 2017, l'Office national de l'énergie a reçu de TransCanada un avis d'intention de déposer une demande pour obtenir une ordonnance autorisant un nouveau service de transport à prix fixe longue durée depuis Empress, en Alberta, jusqu'à Dawn, en Ontario.

Le 24 avril 2017, l'Office a établi une version modifiée du processus de réglementation simplifié, énoncé à l'annexe IV de sa décision RH-003-2011, comprenant le dépôt de la preuve écrite et de demandes de renseignements ainsi qu'une plaidoirie orale. Il a accordé le statut d'intervenant à 21 parties et celui d'auteur d'une lettre de commentaires à 21 autres.

Le 26 avril 2017, TransCanada a déposé, aux termes des parties I et IV de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, une demande visant à faire approuver le service de transport à prix fixe longue durée jusqu'à Dawn, la méthode d'établissement des droits pour le service, le contrat et le barème des droits visant le service de transport à prix fixe longue durée jusqu'à Dawn ainsi que des modifications corrélatives au Tarif pour le transport de gaz sur le réseau principal au Canada. TransCanada a indiqué qu'elle avait négocié le service de transport à prix fixe longue durée jusqu'à Dawn avec les producteurs de gaz naturel de l'Ouest canadien et qu'elle avait par la suite offert ce service à tous les expéditeurs éventuels dans le cadre d'un appel de soumissions qui s'est conclu le 9 mars 2017. En tout, 27 nouveaux contrats pour le service de longue distance ont été signés totalisant 1,5 pétajoule par jour; la date indiquée pour l'entrée en vigueur du service couvrant 90 % des quantités contractuelles est le 1^{er} novembre 2017.

La plaidoirie orale s'est déroulée à Calgary les 11 et 12 septembre 2017.

.../2

Décision

L'Office a décidé d'approuver la demande concernant le service de transport à prix fixe longue durée jusqu'à Dawn telle que déposée et de faire suivre ses motifs à une date ultérieure. En agissant ainsi, l'Office procure à TransCanada, aux expéditeurs qui utiliseront le service de transport à prix fixe longue durée jusqu'à Dawn, et au marché l'information qui est requise en vue de la prochaine année de livraison de gaz.

L'Office a aussi décidé d'exiger de TransCanada qu'elle fasse séparément le suivi et le rapport, annuellement, des coûts et des revenus réels du service de transport à prix fixe longue durée jusqu'à Dawn et qu'elle fournisse des renseignements lors de futures instances sur les droits de transport sur la prudence de ses coûts reliés au transport par des tiers pour le service de transport à prix fixe longue durée jusqu'à Dawn. D'autres précisions seront fournies dans les motifs de décision.



R. George

Membre présidant l'audience



L. Mercier

Membre



J. Gauthier

Membre

Calgary (Alberta)
Septembre 2017